



RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

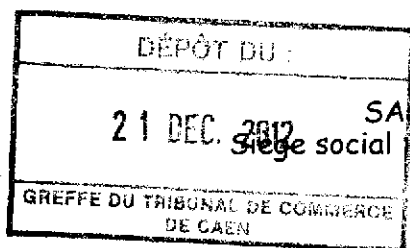
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00649

Numéro SIREN : 440 283 752

Nom ou dénomination : C.S.F.

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2012 sous le numéro de dépôt 6599



C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 Euros
Siège social MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris

440 283 752 RCS CAEN

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
EN DATE DU 31 OCTOBRE 2012**

Les soussignés :

- La **SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE**
Représentée par Monsieur Alexandre FALCK,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 19.886.533 actions
- La **Société PROFIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 180.506 actions
- La **Société SOFIDIM**
Représentée par Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1.086 actions
- La **Société LOGIDIS**
Représentée par Monsieur Alain GAUVIN,
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1.417 actions

Total égal au nombre d'actions
composant le capital social

20.069.542 actions

En leur qualité de seuls associés détenant la totalité des actions composant le capital
social de la Société C.S.F.

Monsieur Alexandre FALCK intervenant également aux présentes en sa qualité de
Président de la société C.S.F.,

Après avoir :

➤ indiqué que l'ordre du jour des décisions objet des présentes est le suivant :

En Matière Extraordinaire

- Approbation du projet de fusion par absorption de la société BERMITTO (SIREN 334 897 220) par la société C.S.F.,
- Constatation de la réalisation définitive et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société BERMITTO,
- Pouvoirs à conférer à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 236-6 du code de commerce,
- Reconstitution au passif de la société C.S.F. des provisions pour amortissements dérogatoires et des provisions pour investissements de la société absorbée,
- Approbation du projet de fusion par absorption de la société SCI LE BOURG (SIREN 333 659 076) par la société C.S.F.,
- Constatation de la réalisation définitive et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société SCI LE BOURG,
- Pouvoirs à conférer à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 236-6 du code de commerce,
- Reconstitution au passif de la société C.S.F. des provisions pour amortissements dérogatoires et des provisions pour investissements de la société absorbée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➤ pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées,
- le projet de fusion absorption de la société BERMITTO par la société C.S.F. établi par acte sous seing privé en date à Mondeville du 04 septembre 2012,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN,
- les certificats d'insertion de l'avis du projet de fusion dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 180 A du 18 septembre 2012,
- le projet de fusion absorption de la société Société Civile Immobilière Le Bourg par la société C.S.F. établi par acte sous seing privé en date à Mondeville du 18 septembre 2012,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN,
- les certificats d'insertion de l'avis du projet de fusion dans le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales n° 180 A du 18 septembre 2012,
- les statuts,

Ont adopté à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption de la société BERMITTO, SA au capital de 3.000.000 d'euros, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous el numéro 334 897 220, par la société C.S.F. en date du 04 septembre 2012, aux termes duquel la société BERMITTO ferait





apport à titre de fusion de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société C.S.F., moyennant :

- la prise en charge par la société C.S.F. de tous les engagements et de tout le passif de la société BERMITTO;
- la renonciation par la société C.S.F. à l'attribution d'actions de son propre capital, et l'absence corrélatrice d'augmentation du capital social, la société C.S.F. étant propriétaire de la totalité des actions de la société BERMITTO;

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société BERMITTO faisant ressortir un actif net provisoire au 31 décembre 2011 de 2.254.115 euros,

constatent que la différence entre l'actif net reçu de la société BERMITTO, soit 2.254.115 euros, et la valeur nette comptable des titres de la société BERMITTO dans les comptes de la société C.S.F., soit 3.577.541 euros, constitue un mali de fusion de (1.323.426) euros et décident que ledit mali de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de fusion à compter du 1er janvier 2005.

Les associés décident en outre que la fusion par absorption de la société BERMITTO par la société C.S.F. sera définitivement réalisée à compter de ce jour.

Les associés prennent acte que le montant de l'actif net réellement apporté à la date de réalisation définitive de la fusion, soit le 31 octobre 2012, de la société BERMITTO sera constaté par décisions ultérieures des associés de la société C.S.F. et que la différence entre l'actif net ci-avant approuvé et l'actif net réellement apporté viendra minorer ou majorer le montant du mali de fusion ci-dessus énoncé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

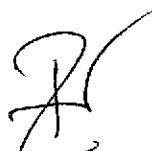
Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de constater la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société C.S.F. de la société BERMITTO à compter de ce jour et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation à cette même date de cette dernière.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Les associés donnent mandat et confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET, à l'effet d'établir et de signer seule la déclaration de régularité et de conformité relative à l'opération de fusion ci-avant approuvée et prévue par l'article 236-6 du code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent et conformément aux engagements pris dans le traité de fusion signé le 04 septembre 2012, décident de reconstituer, s'il y a lieu, au passif de la société C.S.F. le montant des provisions pour amortissements dérogatoires et des provisions pour investissements figurant au bilan de la société BERMITTO à la date de réalisation définitive de la fusion et décident d'imputer ce montant sur le poste « prime de fusion » de la société C.S.F..

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

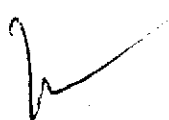
Les associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du projet de fusion par absorption en date du 04 septembre 2012 de la société Société Civile Immobilière Le Bourg, SCI au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 333 659 076, aux termes duquel la société Société Civile Immobilière Le Bourg ferait apport à titre de fusion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, à la société C.S.F., moyennant :
 - la prise en charge par la société C.S.F. de tous les engagements et de tout le passif de la société Société Civile Immobilière Le Bourg ;
 - la renonciation par la société C.S.F. à l'attribution d'actions de son propre capital, et l'absence corrélative d'augmentation du capital social, la société C.S.F. étant propriétaire de la totalité des titres de la société Société Civile Immobilière Le Bourg ;
- de l'approbation par l'associé unique de la société Société Civile Immobilière Le Bourg de ladite opération de fusion,

approuvent ledit projet de fusion dans toutes ses dispositions et notamment l'évaluation qui a été faite des éléments d'actif apportés et de passif transmis par la société Société Civile Immobilière Le Bourg faisant ressortir un actif net au 31 décembre 2011 de 200.000 euros,

constatent que la différence entre l'actif net reçu de la société Société Civile Immobilière Le Bourg, soit 200.000 euros, et la valeur nette comptable des titres de la société Société Civile Immobilière Le Bourg dans les comptes de la société C.S.F., soit 205.260,49 euros, constitue un mali de fusion de (5.260,49) euros et décident que ledit mali de fusion sera comptabilisé conformément à la réglementation comptable applicable aux opérations de fusion à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.





SIXIEME DECISION

Les associés, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décident de constater la réalisation définitive de la fusion-absorption par la société C.S.F. de la société Société Civile Immobilière Le Bourg susvisée et en conséquence la dissolution de plein droit sans liquidation de cette dernière.

Les associés constatent également que, du fait de la réalisation de la fusion, toutes les opérations effectuées par la société Société Civile Immobilière Le Bourg, société absorbée, depuis le 1^{er} Janvier 2012, point de départ de l'exercice social en cours, l'ont été pour le compte de la société C.S.F..

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Les associés donnent mandat et confèrent tous pouvoirs à Monsieur Jean-Claude LE NECHET, à l'effet d'établir et de signer seule la déclaration de régularité et de conformité relative à l'opération de fusion ci-avant approuvée et prévue par l'article 236-6 du code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions qui précèdent et conformément aux engagements pris dans le traité de fusion signé le 04 septembre 2012, décident de reconstituer, s'il y a lieu, au passif de la société C.S.F. le montant des provisions pour amortissements dérogatoires et des provisions pour investissements figurant au bilan de la société Société Civile Immobilière Le Bourg à la date de réalisation définitive de la fusion et décident d'imputer ce montant sur le poste « prime de fusion » de la société C.S.F..

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

Les associés :

1°) donnent, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
- Madame Marianne PILLET,
- Madame Carine ZIMOLONG,
- Madame Caroline DÉREL,
- Madame Sylvie AMESLANT FRILOUX,

tous les cinq domiciliés à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris,

à l'effet de poursuivre la réalisation des opérations de fusions et de procéder aux formalités consécutives à ces opérations et, pour ce faire, signer tous actes définitifs, additifs, réitératifs ou éventuellement rectificatifs, incluant tout extrait

ou copie conforme du présent procès verbal, remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, significations et notifications à quiconque.

2°) Donnent également, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les uns à défaut des autres, tous pouvoirs à :

- Monsieur Jean-Claude LE NECHET,
 - Madame Marianne PILLET,
 - Madame Carine ZIMOLONG,
 - Madame Caroline DEREL,
 - Madame Sylvie AMESLANT FRILOUX,
- tous les cinq domiciliés à MONDEVILLE (14120) - Z.I. Route de Paris,

A l'effet :

- d'effectuer tous dépôts au rang des Minutes de toute étude notariale de leur choix, de toutes pièces relatives à l'opération de fusion qui vient d'être décidée.

Cette décision est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet de formalités légales.

Ils confèrent plus particulièrement tous pouvoirs au Cabinet ESPACE F à CAEN (14000) - Rue de l'Oratoire, à l'effet :

- d'effectuer, auprès des divers organismes concernés (Greffes, Centres des Entreprises, etc...), toutes les formalités de publicité légales et décisions ci-dessus adoptées,
- de procéder à toutes inscriptions modificatives au Registre du Commerce des Sociétés,
- de remplir tous imprimés, de signer toutes pièces, de faire toutes verser toutes sommes et en recevoir quittance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire pour la réalisation de ce:

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent procès-verbal est signé par les associés et le Président.

Fait à Massy, le 31 octobre 2012.

Jean-Claude LE NECHET
représentant la société SOFIDIM

Alain GAUVIN
représentant les sociétés PROFIDIS
et LOGIDIS

Alexandre FALCK
Président et représentant
la société SOCIETE D'EXPLOITATION
AMIDIS ET COMPAGNIE

POUR COPIE CONFORME

Le 19/12/2012 Bordereau n°2012/3 529 Case n°34
 Imposition : 500 € Pénalités : 52 €
 Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
 Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
 Le Contrôleur des finances publiques

FRENK ROUSSET
 Contrôleur des
 Finances Publiques

C.S.F.

SAS au capital de 100.347.710 euros
Siège social : ZI Route de Paris,
14120 MONDEVILLE
440 283 752 RCS CAEN
Société absorbante

BERMITTO

SA au capital de 3.000.000 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE
334 897 220 RCS CAEN
Société absorbée

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné,

- Jean-Claude LE NECHET,
Domicilié à MONDEVILLE (14120) - ZI Route de Paris,

Agissant au nom et pour le compte de la société C.S.F. et de la société BERMITTO

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Fait les déclarations suivantes en application de l'article 236-6 du Code de Commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN avec les présentes, en suite de l'opération de fusion-absorption par la société C.S.F. de la société BERMITTO,

- 1°) Conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de Commerce, le projet de fusion arrêté par acte signé à MONDEVILLE le 04 septembre 2012 contient notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société BERMITTO devant être apportés à la société C.S.F..
- 2°) Le projet de traité de fusion a été déposé le 07 septembre 2012 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour le compte de la société C.S.F. et de la société BERMITTO.
- 3°) L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de Commerce a été publié le 18 septembre 2012 dans le BODACC A n° 180 pour le compte de la société C.S.F. et de la société BERMITTO.
- 4°) Le projet de fusion, les comptes annuels approuvés par les associés, les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération, ont été tenus à la disposition des associés de la société absorbante un mois au moins avant la date des décisions des associés appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.
- 6°) La fusion par voie d'absorption de la société BERMITTO par la société C.S.F. est devenue définitive à compter du 31 octobre 2012 suite à l'approbation, le même jour par les associés de la société C.S.F. du projet de fusion, de l'évaluation des apports et de l'absence d'augmentation de capital.

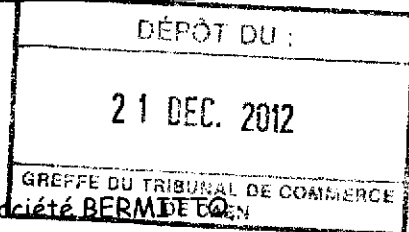
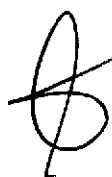
DECLARATION

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération décrite ci-dessus a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT AU GREFFE

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN, avec la présente déclaration, le procès verbal des décisions des associés de la société C.S.F. en date du 31 octobre 2012.

Fait en 2 exemplaires,
A MONDEVILLE,
✓ Le 31 octobre 2012



C.S.F.
SAS au capital de 100.347.710 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE
440 283 752 RCS CAEN
Société absorbante

Société Civile Immobilière Le Bourg
SCI au capital de 200.000 euros
Siège social : Z.I. Route de Paris
14120 MONDEVILLE
333 659 076 RCS CAEN
Société absorbée

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

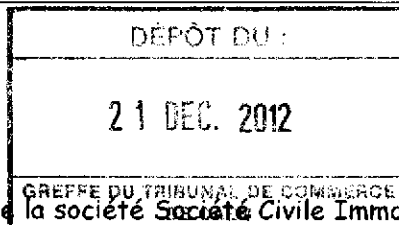
Le soussigné,

Jean-Claude LE NECHET,
Domicilié à MONDEVILLE (14120) Z.I. Route de Paris,

Agissant au nom et pour le compte de la société C.S.F. et de la société **Société Civile Immobilière Le Bourg**,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Fait les déclarations suivantes en application de l'article L.236-6 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées :



Fusion-absorption par la société C.S.F. de la société Société Civile Immobilière Le Bourg

- 1) Conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, le projet de fusion, arrêté par acte signé à MONDEVILLE le 04 septembre 2012, contient notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société Société Civile Immobilière Le Bourg devant être apportés à la société C.S.F..
- 2) Le projet de traité de fusion a été déposé le 07 septembre 2012 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN pour le compte de la société C.S.F. et de la société Société Civile Immobilière Le Bourg.
- 3) L'avis prévu par l'article R.236-2 du Code de commerce a été publié le 18 septembre 2012 dans le BODACC n° 180 A pour le compte de la société C.S.F. et de la société Société Civile Immobilière Le Bourg.
- 4) Le projet de fusion, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales, les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés participant à l'opération, ont été tenus à la disposition des associés des sociétés absorbée et absorbante un mois au moins avant la date des décisions des associés appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.
- 5) Le 31 octobre 2012, l'associé unique de la société Société Civile Immobilière Le Bourg, société absorbée, a approuvé le projet de fusion avec la société C.S.F. et a constaté que la société Société Civile Immobilière Le Bourg se trouverait dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter du 31 octobre 2012.
- 6) La fusion par voie d'absorption de la société Société Civile Immobilière Le Bourg par la société C.S.F. est devenue définitive à compter du 31 octobre 2012 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012) suite à l'approbation, le même jour, par les associés de la société C.S.F. du projet de fusion, de l'évaluation des apports et de l'absence d'augmentation de capital.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a cursive flourish.

DECLARATION

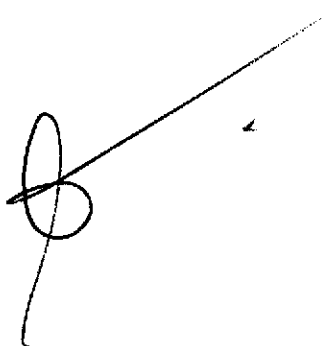
Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que les opérations décrites ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

DEPOT AU GREFFE

Sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN, avec la présente déclaration, les procès-verbaux des décisions de l'associé unique de la société Société Civile Immobilière Le Bourg et des associés de la société C.S.F. en date du 31 octobre 2012.

Fait en 2 exemplaires,

A MONDEVILLE,
✓ Le 31 octobre 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long, sweeping horizontal stroke that extends to the right.